

DEMANDE D’AFFICHAGE SUR LE TERRITOIRE D’OUPEYE

A renvoyer 45 jours minimum avant la manifestation à l’Echevinat de l’Environnement – 4, rue des Ecoles à
4684 HACCOURT par fax au n° 04/267.06.01 ou par courriel : environnement@oupeye.be

Je soussigné
Domicilié : Rue n°
à
☎ : ☎ Bureau : ☎ :
Agissant en ma qualité de (à préciser : organisateur, président, ...) :
Pour le Comité, l’ASBL, l’Association dénommée ci-après :
.....
Ayant son siège : Rue n°
à
☎ : ☎ Bureau : ☎ :

Pour annoncer la manifestation suivante :
.....
(local, salle, place...) :
qui se déroulera le (du) (au)
Période d’**affichage** : Du au (Panneaux/Affiches : 15 jours avant/3 jours après la manifestation)
Période de **fléchage** : Du au (2 jours avant/3 jours après la manifestation)

Sollicite du Collège Communal l’autorisation de placer

- **Panneau(x) (résistant aux intempéries) / Affiche(s) (30 maximum)**
- **Banderole(s) d’une dimension de m X m**

Aux emplacements suivants :

- Carrefour des quatre chemins à HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU
- Rampe du Pont – rue Verkruyts à HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU
- Carrefour des rues Pierre Michaux et Pierre Blanche à VIVEGNIS
- Carrefour des rues de Herstal et Devant la Ville à HERMEE
- Au pied du Thier des Bruyères à HACCOURT

Au-dessus de la Voirie et Autre(s) (description précise)

- rue
..... encrages aux n^{os}
- rue
..... encrages aux n^{os}

J’annexe à la présente, l’autorisation du ou des propriétaires des biens sur lesquels ces panneaux seront accrochés.

- Fléchage directionnel temporaire** (à accompagner obligatoirement d’une carte précise figurant les carrefours, les itinéraires et les lieux de signalisation)

J’atteste avoir pris connaissance du règlement de police sur le nettoyage de la voirie et de la propreté de la voie publique et particulièrement les articles relatifs aux supports d’affichage.

Je prends note de l’interdiction de procéder à des affichages quelconques même munis du cachet de l’Administration dans les ronds-points, carrefours et leurs abords immédiats, et ce dans un rayon de 50 mètres et de l’obligation de faire apposer le cachet d’autorisation communale sur tout affichage autorisé et ce avant sa mise en place.

Fait à Oupeye, le

Signature :